



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 septembre 2015
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Mali

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 2227 (2015) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a prorogé jusqu'au 30 juin 2016 le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et m'a prié de lui faire rapport tous les trois mois sur la situation dans le pays, en particulier sur les progrès accomplis dans l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali et l'action menée par la MINUSMA pour appuyer cet accord. Le rapport couvre la période allant du 12 juin au 16 septembre à 2015.

II. Faits politiques importants

Progrès accomplis dans le déroulement du processus politique

2. Depuis mon dernier rapport (S/2015/426), le processus politique au Mali a sensiblement progressé, en particulier avec la signature, le 20 juin, de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger par la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA). Suite à la prise de contrôle de Ménaka (région de Gao) par la coalition de groupes armés Plateforme, le 27 avril, la CMA avait conditionné son adhésion à l'accord de paix au retrait de Ménaka par la Plateforme, et avait refusé de participer à la cérémonie de signature avec le Gouvernement malien et la Plateforme le 15 mai. Comme il a été indiqué précédemment, mon Représentant spécial a continué d'exercer ses bons offices et plaidé pour le renforcement de la confiance entre les parties maliennes, en étroite collaboration avec le médiateur principal, l'Algérie, et l'équipe de médiation, pour essayer d'amener la CMA à signer l'accord de paix, notamment en exhortant la Plateforme à se retirer de Ménaka. Il a également engagé le Gouvernement à lever les mandats d'arrêt contre des dirigeants de la CMA et à libérer certains des prisonniers détenus à Bamako. Suite à une intervention collective de l'équipe de médiation, composée de l'Algérie, de la MINUSMA, de l'Union africaine, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union européenne, de l'Organisation de la coopération islamique, du Burkina Faso, de la Mauritanie, du Niger et du Tchad, et grâce à l'aide qu'elle a apportée aux dirigeants de la Plateforme pour leur permettre de se rendre à Ménaka, celle-ci a annoncé son retrait immédiat de Ménaka le 18 juin. Le 19 juin, le Gouvernement malien a levé les mandats d'arrêt contre 15 dirigeants de la CMA, dont Bilal Ag Cherif et



Mohamed Ag Najim, du Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA), Alghabass Ag Intalla, du Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA), et Sidi Brahim Ould Sidatt, du Mouvement arabe de l'Azawad (MAA). La levée des mandats d'arrêt a contribué à tranquilliser la CMA, qui craignait que ces dirigeants ne soient arrêtés en se rendant à Bamako pour la signature de l'accord de paix.

3. Par la suite, le 20 juin à Bamako, Sidi Brahim Ould Sidatt, du MAA, a signé l'accord de paix au nom de la CMA, dont plus de 150 représentants de Kidal et de la sous-région ont assisté à la cérémonie. Le 23 juin, le Président Ibrahim Boubacar Keïta a rencontré les dirigeants de la CMA à Bamako pour discuter de la voie à suivre. Le 25 juin, l'Assemblée nationale a approuvé les dispositions financières pour lancer la mise en œuvre de l'accord de paix.

4. Pendant ce temps, mon Représentant spécial a continué d'engager la communauté internationale à mobiliser des ressources à l'appui de projets visant à générer les dividendes de la paix pour le peuple malien et à affermir son adhésion à l'accord de paix. La MINUSMA a également parrainé à l'échelle nationale une campagne associant des députés, des partis politiques, des organisations de jeunes et de femmes, ainsi que des médias locaux et des chefs religieux, en vue d'expliquer le contenu de l'accord de paix au peuple malien et de solliciter son soutien pour sa mise en œuvre.

Mise en œuvre de l'accord de paix : mesures politiques et institutionnelles

5. Après la signature de l'accord de paix par la CMA, des efforts ont été entrepris pour établir le cadre de mise en œuvre prévu par l'accord, à savoir le Comité de suivi de l'accord et ses organes techniques. Le 20 juin, l'Algérie a officiellement mis en place le Comité, qui s'est alors employé à définir son règlement intérieur et à fixer les délais de mise en œuvre des dispositions de l'accord de paix. Cependant, la première réunion a été ajournée en raison d'une controverse sur la participation aux mécanismes du Comité de deux anciens groupes armés de la CMA, à savoir la Coalition du peuple pour l'Azawad-CMA (CPA-CMA) et la Coordination des mouvements et fronts patriotiques de résistance-II (CMFPR-II), qui avaient signé indépendamment l'accord de paix, mais n'étaient pas membres du Comité. Les consultations sur les membres du Comité se sont poursuivies au cours de la deuxième réunion du Comité les 3 et 4 juillet. À sa troisième réunion, les 21 et 22 juillet, le Comité a adopté son règlement intérieur, à l'exception des dispositions concernant sa composition et les délais de mise en œuvre. Le règlement intérieur a apporté des précisions sur le mandat, les fonctions et les organes du Comité, et stipulé que la France, le Nigeria et les États-Unis d'Amérique seraient des membres officiels de l'équipe de médiation. Lors de la quatrième réunion du Comité, tenue les 24 et 25 août, les parties maliennes ont accepté la proposition de l'Algérie tendant à autoriser la participation de la CPA-CMA et de la CMFPR-II en qualité d'invités, en attendant que soit réglée la question de leur adhésion lors de la réunion suivante. Le Comité a également adopté un plan d'action global pour la mise en œuvre de l'accord de paix, qui a été présenté par le Gouvernement malien, mais en l'absence de la CMA.

6. Le 21 juillet, le Comité a décidé que l'Algérie, qui assurait sa présidence, coprésiderait également les quatre sous-comités thématiques avec la MINUSMA (défense et sécurité), l'Union africaine (institutions politiques), la CEDEAO (justice, réconciliation et questions humanitaires) et l'Union européenne

(développement socioéconomique et culturel). Les parties maliennes doivent encore désigner les vice-présidents des quatre sous-comités. Pour sa part, la MINUSMA a lancé le processus de création du secrétariat du Comité en prévoyant de mettre en place une structure spécialisée, chargée de fournir un appui technique, administratif et logistique au Comité et à ses sous-comités.

7. Toutefois, malgré les progrès accomplis avec la signature de l'accord de paix, les tensions persistantes entre certains signataires dans le nord du Mali, comme en ont témoigné les affrontements armés entre la CMA et la Plateforme en août, ont entravé les efforts déployés pour rendre pleinement opérationnel le Comité. Après la prise de contrôle par la Plateforme, le 17 août, d'une ville jusque-là contrôlée par la CMA, à savoir Anéfis (région de Kidal), la CMA a annoncé sa décision de suspendre sa participation aux travaux techniques du Comité tant que la Plateforme ne se serait pas retirée d'Anéfis.

8. Au vu des circonstances, comme il est précisé dans la section suivante, la MINUSMA a engagé les dirigeants des deux parties à désamorcer les tensions et a pris des mesures militaires préventives, notamment en établissant une zone de sécurité couvrant un rayon de 20 kilomètres autour de Kidal pour protéger les civils. Le 24 août, le Comité a créé un groupe spécial composé des membres de l'équipe de médiation et présidé par l'Union africaine en vue de remédier à la situation à Anéfis. Le même jour, le groupe spécial a proposé un plan de désengagement en sept points qui, notamment, demandait le retour immédiat et inconditionnel des parties aux positions qu'elles occupaient lorsque l'accord de paix avait été signé le 20 juin. Le 26 août, toutes les parties ont accepté ce plan, à l'exception de la Plateforme. Le 30 août, la MINUSMA a aidé une délégation de la Plateforme à se rendre à Anéfis par Gao. La délégation est restée à Gao pendant plusieurs jours pour consulter ses partisans dans cette ville. Le 2 septembre, le Président Keïta, qui était en visite à Niamey (Niger), a demandé à la Plateforme de se retirer immédiatement et inconditionnellement d'Anéfis. Le 5 septembre, la Plateforme a publié un communiqué annonçant son intention de se retirer d'Anéfis. Le 7 septembre, elle a commencé son retrait et est revenue à ses positions antérieures, à une distance d'environ 15 à 30 kilomètres au sud de cette ville.

Autres faits politiques nouveaux

9. Le 3 août, le Gouvernement malien a adopté un décret fixant la date des élections locales et régionales au 25 octobre. Cependant, il reste encore à appliquer les mesures connexes prévues par l'accord de paix, y compris la révision de la loi électorale. La MINUSMA a néanmoins continué de travailler avec les organismes chargés d'administrer les élections maliennes et avec les partenaires concernés en vue de préparer les élections, notamment en aidant le Gouvernement malien, à l'échelle nationale, à faire inscrire les électeurs et à réviser les listes électorales. Toutefois, ces préparatifs n'ont pu être menés à bien à Ténenkou (région de Mopti), à Ménaka et dans la région de Kidal en raison de problèmes de sécurité. La création attendue de nouvelles divisions administratives (cercles) et la mise en œuvre de nouvelles mesures législatives, comme le prévoit l'accord de paix, ainsi que la réaffectation future de fonctionnaires seront des facteurs déterminants de la planification des élections locales et régionales.

10. Les problèmes persistants de sécurité ont empêché le redéploiement intégral des fonctionnaires dans les régions septentrionales. Au 16 septembre, 3 préfets sur 4

et 18 sous-préfets sur 23 étaient présents dans la région de Gao; les 8 préfets et 46 sous-préfets sur 55 avaient repris leurs fonctions dans la région de Mopti; et les 5 préfets et 14 sous-préfets sur 31 avaient été affectés dans la région de Tombouctou.

11. S'agissant du secteur de la justice, 88 % des juges et des procureurs ont retrouvé leur poste dans les régions septentrionales, mais certains magistrats n'ont pu rester en permanence sur place en raison de problèmes de sécurité. Au cours de la période considérée, la MINUSMA a appuyé la mise sur pied de cinq tribunaux itinérants dans les zones reculées de la région de Mopti, ce qui a permis d'examiner 23 affaires et de condamner 12 prévenus. À la fin juin, le Ministère de la justice et des droits de l'homme a lancé un plan d'urgence pour la réforme judiciaire élaboré avec l'aide de la MINUSMA. Celle-ci a également apporté son concours au personnel pénitentiaire national à travers des programmes de mentorat et de conseils sur la gestion de la sécurité en milieu pénitentiaire et a favorisé la réouverture du dispensaire de la prison de Tombouctou le 22 juillet.

12. Dans le domaine de la justice transitionnelle, la MINUSMA a continué d'apporter une assistance technique au Gouvernement malien. Le 29 juin, elle a organisé à Bamako une conférence de trois jours sur les questions de justice transitionnelle, en collaboration avec la Commission vérité, justice et réconciliation, le Ministère de la justice et des droits de l'homme et le Ministère de la réconciliation nationale. Les représentants du Gouvernement, de la CMA, de la Plateforme et d'autres groupes armés, des chefs religieux, des représentants de la société civile, des partis politiques, de l'Assemblée nationale et de l'appareil judiciaire, ainsi que 26 experts nationaux et internationaux ont également participé à la conférence.

13. Le 3 août, le Gouvernement malien a nommé au poste de président de la Commission Vérité, justice et réconciliation Ousmane Oumarou Sidibé, membre du parti d'opposition l'Union pour la république et la démocratie. La CMA et la Plateforme ont reproché au Gouvernement de ne pas les avoir consultées au sujet de cette nomination. Le 6 août, le Gouvernement a demandé à la CMA et à la Plateforme de désigner cinq délégués chacune à la Commission, mais à ce jour ni l'une ni l'autre n'ont répondu à cette demande.

Question du Sahel : coopération régionale

14. Du 2 au 4 septembre, à Bamako, l'Union africaine a organisé la première réunion des ministres de la défense du Processus de Nouakchott relatif au renforcement de la coopération en matière de sécurité et à l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans la région sahélo-saharienne. Les États membres du Processus de Nouakchott ainsi que des représentants de l'Organisation des Nations Unies, de la CEDEAO et de l'Union européenne ont participé à cette réunion qui était coprésidée par le Président du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Ministre malien de la défense.

15. Au cours de la réunion, les ministres ont fait le point sur la poursuite des attaques terroristes contre les forces internationales, les Forces de défense et de sécurité maliennes et la population civile au Mali. Ils ont noté avec préoccupation que les organisations terroristes présentes en Libye, notamment l'État islamique d'Iraq et du Levant, et dans le bassin du lac Tchad, tout particulièrement Boko Haram, avaient de plus en plus tendance à se regrouper. Dans ce contexte, les

participants ont réaffirmé qu'ils étaient déterminés à renforcer la coopération régionale, notamment en effectuant des patrouilles conjointes le long de leurs frontières communes, ils ont demandé qu'un plus grand soutien soit apporté aux pays fournissant des contingents à la MINUSMA, y compris sous forme de matériel et de formations et ils ont envisagé la création d'une brigade d'intervention pour lutter contre le terrorisme dans le nord du Mali.

III. Faits importants en matière de sécurité

Tendances et faits nouveaux en matière de sécurité

16. Malgré la signature de l'accord de paix par toutes les parties, la situation en matière de sécurité est restée extrêmement précaire. Des violations du cessez par les groupes armés signataires ont été observées alors que ceux-ci se repositionnaient dans le nord du Mali. Les tensions persistantes entre la CMA et la Plateforme dans les régions de Gao, Kidal et Tombouctou ont encore avivé les divisions entre leurs partisans et déclenché des conflits intercommunautaires. Parallèlement, des attaques extrémistes et asymétriques ainsi que des menaces de nature criminelle contre les Forces de défense et de sécurité maliennes et la MINUSMA ont persisté tout au long de la période considérée et se sont étendues dans des régions jusqu'alors plus sûres, dans le centre, l'ouest et le sud du Mali et le long de la frontière avec le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et la Mauritanie.

Mise en œuvre de l'accord de paix : cessez-le-feu

17. Les groupes armés signataires ont continué de repositionner leurs forces sur le terrain après la signature de l'accord de paix le 20 juin, y compris dans et autour de Ménaka et dans les régions de Gao et de Kidal. Le 1^{er} juillet, une patrouille de la MINUSMA a vu à Inbaram, à environ 8 kilomètres au nord de Ménaka, 30 membres du Groupe d'autodéfense touareg Imghad et alliés (GATIA), une composante de la Plateforme. Le 6 juillet, la Force de la MINUSMA a reçu des informations des autorités locales d'Inbaram, indiquant que les membres du GATIA harcelaient la population dans la région. Le 8 juillet, une patrouille de la MINUSMA a vu une vingtaine de membres du GATIA à bord de cinq véhicules entrer clandestinement à Ménaka; ils ont quitté la ville le même jour, suite à la demande de la MINUSMA. Les forces armées maliennes ont maintenu leur présence à Ménaka pendant cette période. La MINUSMA a également renforcé son dispositif à Ménaka en faisant passer le nombre de soldats dans la ville de quelque 275 à 561 afin de protéger les civils et de contrôler la situation. La police de la MINUSMA a également détaché à Ménaka une unité de police forte de 39 membres. Le 11 juillet, la CMA a renforcé sa présence près de Tin-Fadimata, à une cinquantaine de kilomètres au nord de Ménaka. Le 13 juillet, la MINUSMA a confirmé la présence de la Plateforme à Likrakar, à une vingtaine de kilomètres au nord de Tombouctou.

18. Les 10 et 11 juillet, l'équipe mixte d'observation et de vérification de Gao, composée du Gouvernement malien, de la CMA et de la Plateforme, et chargée d'enquêter sur les violations du cessez-le, s'est rendue à Ménaka et a eu des entretiens avec les dirigeants locaux, notamment le maire, ainsi qu'avec la Force de la MINUSMA. Les discussions ont essentiellement porté sur la situation en matière de sécurité dans et autour de la ville ainsi que sur les problèmes liés à la présence de

combattants armés de la Plateforme. L'équipe a également effectué une patrouille avec la Force de la MINUSMA sur diverses routes d'accès à Ménaka.

19. Du 15 au 17 août, des éléments armés associés à la CMA et au GATIA se sont affrontés dans les environs de Touzek (à 60 kilomètres au sud-est de Kidal), à l'est d'Amassine (région de Kidal) et sur l'axe Tabankort-Anéfis. Le 17 août, le GATIA a pris le contrôle d'Anéfis qui, en vertu de l'accord de cessez-le-feu applicable, était sous le contrôle de la CMA. Il s'agissait là de la première violation majeure du cessez-le-feu depuis la signature de l'accord de paix le 20 juin, et elle a été catégoriquement condamnée par le Gouvernement, l'équipe de médiation et la communauté internationale.

20. Depuis le début des affrontements, la MINUSMA exhorte les responsables politiques et militaires des deux côtés à désamorcer les tensions. Le 16 août, elle a déployé des hélicoptères pour surveiller la situation à Amassine et Anéfis. Le 17 août, elle a dépêché deux hélicoptères d'attaque pour observer les positions des deux groupes et empêcher de nouveaux combats. Le 18 août, elle a annoncé la création d'une zone de sécurité couvrant un rayon de 20 kilomètres autour de Kidal pour protéger les civils. Par ailleurs, une mission d'enquête conduite par une équipe mixte d'observation et de vérification est arrivée à Anéfis le 18 août. La CMA n'a pas pris part à cette première visite. À l'issue d'une deuxième visite, le 22 août, avec cette fois la participation de la CMA, l'équipe a constaté que la Plateforme (GATIA) avait occupé Anéfis, mais elle n'a pu établir les circonstances qui avaient conduit à cette occupation.

21. Dans la région de Tombouctou, la MINUSMA a noté que la CMA s'était déployée sur une grande superficie, de Ber à Foïta, près de la frontière avec la Mauritanie. Le 6 septembre, elle a reçu des informations selon lesquelles la CMA avait établi quatre nouvelles positions dans le cercle de Goundam, dans la région de Tombouctou. L'équipe mixte d'observation et de vérification de Tombouctou, qui a mené une mission d'évaluation dans le cercle de Goundam les 11 et 12 septembre, a conclu que l'occupation de quatre nouvelles positions par la CMA violait le cessez-le-feu.

22. Vers la fin de la période considérée, de nouveaux mouvements de la Plateforme et de la CMA dans les régions de Kidal et de Tombouctou ont été signalés. La MINUSMA surveille de près la situation, en particulier à Infara et In-Khalil (région de Kidal), où elle a déployé des moyens aériens pour repérer, prévenir et au besoin contrer les menaces auxquelles la population civile risque d'être exposée. Elle continue d'exhorter tous les groupes à reprendre leurs positions initiales. La zone de sécurité autour de Kidal et les positions occupées temporairement par le personnel militaire de la MINUSMA autour d'Anéfis seront maintenues, et le dispositif de cette dernière à Tessalit est actuellement renforcé. Le 15 septembre, la MINUSMA a constaté que la Plateforme (GATIA) avait occupé une position à 15 kilomètres à l'ouest d'Aguelhok, poussant la CMA à occuper des positions défensives à l'est de cette ville.

23. Les postes de 40 observateurs militaires de la MINUSMA nouvellement agréés, chargés de surveiller et superviser le cessez-le-feu, sont actuellement et déployés. Au 16 septembre, 13 observateurs militaires avaient été affectés au Mali. La MINUSMA prévoit de rendre opérationnelle la structure de commandement des observateurs militaires et d'affecter 11 observateurs militaires dans chacun des trois secteurs d'ici à la fin octobre.

Mise en œuvre de l'accord de paix : mesures de défense et de sécurité

24. Le 5 août, le commandant de la Force de la MINUSMA a convoqué la dernière réunion de la Commission technique mixte de sécurité, au cours de laquelle les parties sont convenues, notamment, de remplacer cette commission par la Commission technique de sécurité conformément à l'accord de paix. Les parties sont également convenues de lancer le processus d'identification des zones de cantonnement et de mettre en place le Mécanisme opérationnel de coordination pour faciliter la constitution de patrouilles conjointes et coordonner leur action. Elles ont également décidé de créer une équipe mixte d'observation et de vérification à Kidal; ce processus a cependant été retardé par le manque d'infrastructures et l'absence des membres désignés par la CMA.

25. Les 1^{er} et 2 septembre, le commandant adjoint de la Force de la MINUSMA a convoqué la première réunion de la Commission technique de sécurité à Bamako. La CMA n'y a pas pris part le premier jour pour protester contre le maintien de la présence de la Plateforme à Anéfis et n'a fait qu'une brève apparition lors d'une séance tenue le deuxième jour. Malgré l'absence de la CMA, la Commission a débattu de la question de l'identification des zones de cantonnement et du mandat du Mécanisme opérationnel de coordination. La deuxième réunion de cette commission était prévue pour le 15 septembre, mais elle a été reportée à deux reprises au 17 septembre.

26. Après la signature de l'accord de paix, le 20 juin, la MINUSMA et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ont lancé huit projets de lutte contre la violence de proximité à Gao, Kidal et Tombouctou, afin d'atténuer les risques potentiels de recrutement de civils par des groupes criminels et armés. Le 23 juin et le 23 juillet, la MINUSMA a appuyé l'organisation de deux ateliers sur le contrôle démocratique du secteur de la sécurité et sur le rôle de la société civile dans la réforme de ce secteur. Le 10 août, de concert avec ses partenaires, notamment l'Union africaine, la CEDEAO et l'Union européenne, elle a constitué un groupe de travail technique sur la réforme du secteur de la sécurité et sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion afin de coordonner le soutien apporté aux institutions maliennes chargées de la sécurité.

Attaques asymétriques et extrémistes

27. Les menaces de nature extrémiste et asymétrique et les risques d'agression violente contre les Forces de défense et de sécurité maliennes et la MINUSMA, qui suscitent des inquiétudes croissantes, ont perduré au cours de la période considérée. Le 14 juin à Sofara, à 30 kilomètres au nord-est de Djenné, dans la région de Mopti, des hommes non identifiés ont mis le feu au poste de la gendarmerie. Le 27 juin, Ansar Dine a attaqué la gendarmerie et le camp de la Garde nationale à Nara, à 30 kilomètres au sud de la frontière avec la Mauritanie, dans la région de Koulikoro; trois soldats des forces armées maliennes ont été tués et cinq autres blessés, et neuf assaillants ont été tués. Le 28 juin, une vingtaine de membres d'Ansar Dine ont attaqué la localité de Fakola, à 20 kilomètres de la frontière avec la Côte d'Ivoire, dans la région de Sikasso; les assaillants ont incendié des positions des Forces de défense et de sécurité maliennes et des bureaux de l'administration locale, et ont pillé une banque. Le 4 juillet, des hommes armés non identifiés ont attaqué un poste conjoint de la gendarmerie et de la Garde nationale dans la commune de Sokoura, à 75 kilomètres au sud de Bankass, près de la frontière avec le Burkina Faso. Le

27 juillet, six hommes armés circulant à bord d'un véhicule ont ouvert le feu sur un véhicule des forces armées maliennes près de Kabara, à 2 kilomètres au sud de Tombouctou, blessant un soldat. Le 1^{er} août, des assaillants ont tendu une embuscade à un convoi des Forces de défense et de sécurité maliennes circulant sur l'axe Diabaly-Nampala dans la région de Ségou, tuant deux membres du personnel et en blessant cinq autres. Le 3 août, plusieurs individus armés, identifiés comme étant des membres du Mouvement pour l'unité et le jihad en Afrique de l'Ouest, se sont infiltrés à bord de camionnettes pick-up dans la ville de Gourma-Rharous, dans la région de Tombouctou, et ont attaqué une base conjointe des forces armées maliennes, de la Garde nationale et de la gendarmerie, tuant 10 soldats. Le 10 août, un véhicule des Forces de défense et de sécurité maliennes a heurté un engin explosif près de Ténenkou dans la région de Mopti; trois membres du personnel ont péri et quatre autres ont été blessés. Le 12 août, une fusillade a éclaté dans un poste de police de Bamako; un policier et un passant ont été blessés. Le 2 septembre, des hommes armés non identifiés ont attaqué des soldats des forces armées maliennes dans le village de Kera, à 28 kilomètres de Ténenkou dans la région de Mopti, blessant sept soldats. Le 12 septembre, six hommes armés non identifiés ont attaqué le village d'Ouankoro, dans le cercle de Bankass (région de Mopti), à 5 kilomètres environ au nord de la frontière avec le Burkina Faso; un gendarme a été tué.

28. Le 13 juillet, à proximité de Zégoua, dans la région de Sikasso près de la frontière avec la Côte d'Ivoire, les Forces de défense et de sécurité maliennes ont arrêté 20 personnes soupçonnées d'être associées à des groupes terroristes. Le 14 juillet, elles ont arrêté un individu qui pénétrait dans la région de Ségou depuis la Côte d'Ivoire, pour son implication présumée dans l'attaque perpétrée le 7 mars contre le restaurant La Terrasse à Bamako. Le 3 septembre, en Côte d'Ivoire, les autorités ivoiriennes ont arrêté sept suspects qui auraient été associés à Ansar Dine lors des attaques lancées contre l'armée malienne dans le sud du Mali, et elles les ont remis aux autorités maliennes.

29. Les 7 et 8 août, après une attaque visant un poste des forces armées maliennes à Sévaré (région de Mopti), des hommes armés non identifiés ont tué quatre sous-traitants de la MINUSMA et un civil malien pendant le siège d'un hôtel situé près du poste de l'armée malienne. Le 8 août, les forces armées maliennes ont lancé une opération militaire contre les assaillants, au cours de laquelle 4 sous-traitants de la MINUSMA ont été délivrés; quatre soldats de l'armée malienne ont été tués et 10 autres blessés.

30. Les menaces qui pèsent sur la MINUSMA et ses convois se sont multipliées dans les régions de Gao, Kidal et Tombouctou. Au cours de la période considérée, des actes d'hostilité visant des Casques bleus de la MINUSMA ont fait 17 victimes, dont 6 tués et 11 blessés. Le 16 juin, des assaillants non identifiés ont lancé cinq roquettes en direction du camp de la MINUSMA à Aguelhok dans la région de Kidal. Le 19 juin, des assaillants non identifiés ont tiré sur un convoi de la MINUSMA qui se déplaçait de Gao à Kidal, à 15 kilomètres au sud d'Almoustarat dans la région de Gao; aucune victime n'a été signalée. Le même jour, un engin explosif improvisé composé de deux mines antichar a été trouvé à 650 mètres au sud du camp de la MINUSMA à Ber, dans la région de Tombouctou. Une équipe de neutralisation des explosifs et munitions de la MINUSMA a neutralisé ces dispositifs. Le 2 juillet, une patrouille de la MINUSMA a été prise en embuscade à 45 kilomètres au sud-ouest de Tombouctou; six Casques bleus ont été tués et cinq autres blessés. Al-Qaïda au Maghreb islamique a revendiqué cette attaque. Le

4 juillet, des assaillants non identifiés ont tiré sur un convoi de la MINUSMA qui se déplaçait de Gao à Kidal, à environ 70 kilomètres au nord de Gao; aucune victime n'a été à déplorer. Le 24 juillet, des assaillants non identifiés ont tiré, en direction du camp de la MINUSMA à Aguelhok, dans la région de Kidal, huit obus de mortier qui sont tombés à l'extérieur du camp, sans faire de victimes. Le 8 août, un véhicule de la Force de la MINUSMA qui procédait à une opération de déminage de la piste d'atterrissage de Kidal a heurté un engin explosif; il n'y a pas eu de victimes. Le 11 août, deux hommes armés ont attaqué un camion affrété par la MINUSMA, brûlant en partie la remorque et son contenu. Le 21 août, des assaillants non identifiés ont tiré sur un convoi de la MINUSMA qui se déplaçait sur l'axe Gao-Anéfis à quelque 75 kilomètres au nord de Gao. Le 22 août, des assaillants non identifiés ont tiré sur un convoi de la MINUSMA, et un véhicule de la Force de la MINUSMA a heurté un engin explosif à quelque 70 kilomètres à l'est d'Ansongo dans la région de Gao; deux membres du personnel de la MINUSMA ont été blessés. Le 5 septembre, un véhicule militaire de la MINUSMA qui escortait un convoi logistique de la Mission a heurté un dispositif explosif à 53 kilomètres à l'est d'Ansongo dans la région de Gao; un sous-traitant a été gravement blessé et deux Casques bleus l'ont été légèrement. Les Casques bleus ont arrêté sur place trois auteurs présumés et les ont remis à la gendarmerie de Gao. Le 11 septembre, des hommes armés non identifiés ont tendu une embuscade à un convoi logistique de la MINUSMA, à 15 kilomètres au nord de Gao sur l'axe Gao-Anéfis; deux Casques bleus ont été blessés. Al Mourabitoun a revendiqué cette attaque.

Protection des civils

31. Le banditisme armé, les violences intercommunautaires, les attaques menées sans discernement par des groupes extrémistes et les représailles de groupes armés contre des personnes soupçonnées d'apporter un soutien au groupe opposé ont constitué les principales menaces de violence physique dirigées contre les civils, d'où le plus grand nombre de victimes civiles constaté en juin et juillet par rapport à la période précédente. Cependant, le nombre de victimes civiles aurait diminué en août. Les mesures prises par la MINUSMA pour assurer la mise en œuvre des modalités du cessez-le feu et la protection des civils dans les zones de peuplement prévoient notamment le déploiement de patrouilles à court et long rayon d'action, indépendamment ou en coordination avec les Forces de défense et de sécurité maliennes. Compte tenu des indications fournies par les autorités maliennes à propos des menaces d'attaques de groupes extrémistes, de plus en plus nombreuses, la Mission a renforcé les patrouilles conjointes et les opérations de police en matière de protection pour assurer le bon déroulement de la fin des festivités du Ramadan dans les régions de Gao, Kidal, Mopti, Tombouctou et Ségou. Par ailleurs, elle a recensé des cas de harcèlement, de déplacement forcé et de violation de la liberté de mouvement des populations, en particulier autour de Ménaka après le retrait du GATIA et dans le cadre de conflits intercommunautaires survenus à Koro, dans la région de Mopti, et à Ber, dans la région de Tombouctou.

32. Le 17 juillet, à Talataye, à 180 kilomètres à l'est de Gao, dans la région de Gao, un différend concernant un vol de bétail a éclaté entre des membres des communautés daoussak et imghad touareg, qui auraient été liés à la CMA et à la Plateforme, respectivement. Le 18 juillet dans la région de Mopti, à la suite d'un différend foncier, des hommes armés de la communauté peulh ont tué six membres de la communauté dogon, dont deux dans le village de Kobou, à 35 kilomètres à

l'est de Boulékéssi, et quatre dans une localité située à 30 kilomètres de Niangassadiou, près de la frontière avec le Burkina Faso. Le 20 juillet, des combats entre des membres des communautés imghad et daoussak à Indelimane, à 120 kilomètres à l'est d'Ansongo, dans la région de Gao, se sont soldés par l'exécution de deux membres de la communauté daoussak. Le 31 août, plusieurs actes criminels commis par des hommes armés contre des populations locales ont été signalés à Ber, dans la région de Tombouctou; deux civils ont été blessés.

33. Pour contribuer à prévenir et régler les conflits intercommunautaires et favoriser le dialogue entre les communautés, la Mission a tenu, entre le 9 juillet et le 6 août dans la région de Gao, 18 réunions intercommunautaires, dont l'objet était de renforcer la cohésion sociale et de promouvoir la réconciliation. Plus de 2 100 personnes de différents cercles, dont 240 femmes, ont assisté aux réunions. Le 30 août, à l'initiative du maire de Djébock, dans la région de Gao, des dirigeants des communautés daoussak, touareg iderfane et touareg imghad sont convenus de mettre un terme aux hostilités. Entre juillet et août, la MINUSMA a affecté à Gao, Kidal, Mopti et Tombouctou 24 assistants chargés de la liaison avec les populations locales, qui avaient pour tâche de resserrer les contacts et la communication et de donner confiance dans la Mission, notamment en s'attachant à mieux comprendre les préoccupations de ces populations et à mieux cerner ce qu'elles attendaient de la Mission.

34. Dans le même temps, tout au long de la période considérée, le Service de la lutte antimines de l'ONU a continué d'organiser des séances de formation sur les risques liés aux engins explosifs ainsi qu'aux armes légères et de petit calibre au sein des populations des régions de Gao, Kidal, Mopti et Tombouctou, en mettant l'accent sur les régions de Djébock, Konna et Ménaka, suite à l'augmentation du nombre d'incidents constatés dans ces régions.

IV. Droits de l'homme

35. La MINUSMA a continué de recueillir des preuves de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par les Forces de défense et de sécurité maliennes, la CMA, la Plateforme, des groupes extrémistes et d'autres éléments armés non identifiés. Au moins 29 actes d'hostilité ayant fait 70 victimes ont été recensés au cours de la période considérée, dont 21 cas de torture et de mauvais traitements, 4 cas d'exécution sommaire et arbitraire et 3 cas d'arrestation et de détention arbitraires. Les régions les plus touchées ont été Gao, Sikasso et Tombouctou.

36. À la date du 16 septembre, 294 personnes étaient détenues dans des lieux gérés par l'État pour des faits liés au conflit. Au cours de la période considérée, les Forces de défense et de sécurité maliennes ont arrêté et placé en détention au moins 98 personnes – dont 48 lors d'opérations antiterroristes – répondant à des chefs d'accusation en rapport avec le conflit, nombre en diminution par rapport à celui qui avait été enregistré pour la période précédente (151). Parmi les 60 prévenus auxquels la MINUSMA a rendu visite, elle a recensé 32 cas de mauvais traitements et de torture de la part des Forces de défense et de sécurité maliennes ou de la Plateforme.

37. Dans le cadre des mesures de confiance, la CMA et la Plateforme ont demandé au Gouvernement malien de relaxer au moins 196 détenus. À la mi-juillet, celui-ci a

entrepris les démarches pour libérer 44 détenus, dont 17 étaient associés à la Plateforme et 27 à la CMA. Fin juillet, la MINUSMA s'est toutefois dite préoccupée par la relaxe prévue de 17 de ces 44 prévenus, car ceux-ci avaient été inculpés, entre autres, d'actes de terrorisme, d'attaques contre le personnel et les locaux de la Mission, ou de crimes de guerre. Le Gouvernement a alors assuré à la MINUSMA que ces 17 personnes demeureraient en détention jusqu'à l'aboutissement des procédures judiciaires pertinentes. Entre le 4 et le 6 août, une commission mixte gouvernementale, relevant du Ministère de la justice et des droits de l'homme, a examiné les dossiers de tous les détenus dont la relaxe avait été envisagée dans le cadre des mesures de confiance, et conclu que 43 d'entre eux ne pouvaient pas être libérés étant donné qu'il existait des motifs sérieux de croire qu'ils avaient pu commettre des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des violations flagrantes des droits de l'homme.

38. La CMA détient toujours 34 personnes, dont 22 membres des Forces de défense et de sécurité maliennes; de son côté, le GATIA détient quatre membres de la CMA, qu'il a capturés à la suite des affrontements survenus à Anéfis le 17 août. Au mois d'août, la MINUSMA a officiellement transmis au Gouvernement son rapport d'enquête sur les violations commises en mai à Tin Hama (région de Gao) par le GATIA et la CMA.

39. Depuis la publication de mon précédent rapport, le nombre de cas avérés de violences sexuelles liées au conflit a diminué, passant de 23 à 2. Entre le 12 juin et le 1^{er} août, il a été fait état, éléments probants à l'appui, de deux tentatives de viol – une dans la région de Gao, dont la victime était une femme et les auteurs, deux membres de la CPA-CMA; une autre dont la victime était une personne mineure et l'auteur, un membre des Forces de défense et de sécurité maliennes, qui a été arrêté ultérieurement par la gendarmerie dans la région de Tombouctou. Pour les mois de juin et juillet, le Fonds des Nations Unies pour la population a signalé 283 cas de violence sexuelle à Bamako, Gao, Mopti et Tombouctou, dont 272 concernaient des femmes.

40. Le conflit continue de faire des victimes parmi les enfants, et le nombre de ceux qui ont été tués ou mutilés a même augmenté au cours de la période considérée : 3 enfants ont été tués et 3 autres blessés par l'explosion de deux ENEX à Konna, dans la région de Mopti, et à Ménaka; 10 autres enfants, âgés de 6 à 15 ans, ont été blessés lors de trois explosions imputables à de tels engins à Gao et à Ménaka. Un projet d'assistance aux victimes, financé par le Service de la lutte antimines de l'ONU, a permis de mettre à la disposition de 150 personnes handicapées ou ayant survécu à des incidents liés à des explosifs, dans des centres de soins situés à Gao et à Tombouctou, des services de rééducation, des appareils fonctionnels et un soutien socioéconomique.

41. Au cours de la période considérée, l'ONU a confirmé la présence de 12 enfants dans des groupes armés ou extrémistes – 8 dans les rangs du GATIA, à Ménaka; 3 dans ceux du Mouvement pour l'unité et le jihad en Afrique de l'Ouest, dans la région de Mopti; 1 dans ceux d'Ansar Eddine, dans la région de Kidal. Un mineur, dont la présence n'a pas été confirmée, faisait partie des combattants du GATIA se trouvant sous la garde de la CMA, dans la région de Kidal. En tout, huit enfants étaient encore détenus, certains depuis 2013, par les autorités de Bamako pour association présumée avec des groupes armés.

V. Situation humanitaire

42. L'accès humanitaire est demeuré problématique, ce qui a eu une incidence sur la fourniture de l'assistance, en particulier dans les régions de Gao et Tombouctou, où les mouvements de personnel et de produits humanitaires étaient restreints. Afin d'atténuer les risques suscités par cette situation, les agents humanitaires ont eu recours aux transports aériens pour mener leurs opérations, la MINUSMA s'employant à sécuriser les pistes d'atterrissage secondaires utilisées par ces agents. Le mauvais état des routes pendant la saison des pluies et les dégâts subis par les pistes d'atterrissage de Kidal et de Ménaka ont également nui à l'acheminement de l'aide humanitaire.

43. À la date de publication du présent rapport, le nombre de faits de violence ayant mis en péril la sécurité du personnel humanitaire depuis le début de l'année 2015 était d'ores et déjà près de trois fois plus élevé que celui qui avait été enregistré en 2014. Vingt-deux faits de violence ont été recensés au cours de la période considérée, ce qui porte à 61 leur nombre total depuis le début de 2015. L'augmentation des actes de pillage visant des organismes d'aide alimentaire s'est soldée par la perte d'environ 90 tonnes de nourriture.

44. Selon une étude nationale sur la nutrition menée entre mai et juillet dans le cadre du Suivi et de l'évaluation normalisés des phases des secours et de la transition par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation mondiale de la Santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en collaboration avec les autorités maliennes, le taux de malnutrition aiguë globale au Mali demeure à un niveau élevé, ce qui est préoccupant. Dans la région de Tombouctou, ce taux a atteint un seuil critique, puisque 17,5 % des enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition aiguë – sévère pour près de 4 % d'entre eux. La situation était précaire dans les régions de Kayés, Koulikoro, Mopti et Tombouctou et elle était de plus en plus alarmante dans la région de Sikasso. Entre juin et août, en collaboration avec des partenaires et le Ministère de la santé, l'UNICEF et le PAM ont traité au moins 57 000 enfants et 23 000 femmes souffrant de malnutrition aiguë dans l'ensemble du pays.

45. À l'échelle nationale, on a estimé que 3,1 millions de personnes étaient touchées par l'insécurité alimentaire – considérée comme grave chez 450 000 d'entre elles. Compte tenu de la situation, le PAM a fourni une aide alimentaire à environ 350 000 personnes et un soutien nutritionnel à 120 000 enfants et mères allaitantes pour prévenir la malnutrition pendant la période de soudure. En juillet, la FAO a commencé à prêter une assistance dont 8 639 éleveurs ont bénéficié, notamment en fournissant 950 tonnes d'aliments pour animaux, des vaccins et des médicaments vermifuges dans les régions de Gao, de Mopti et de Tombouctou. Des activités visant à régénérer, à améliorer et à protéger 2 000 hectares de pâturage dans les districts de Bourem et Gao, sont mises en œuvre depuis septembre, sur la base de transferts en espèces.

46. Les chiffres communiqués par le Gouvernement malien indiquent que le nombre total de personnes déplacées a diminué, puisqu'il est passé de 102 757 en mai à 78 183 au 31 juillet. La majorité d'entre elles se sont déplacées à l'intérieur des mêmes districts (Goundam et Gourma-Rharous, région de Tombouctou) pour fuir les attaques d'individus armés. Dans le même temps, 137 789 réfugiés maliens

avaient trouvé refuge dans les pays voisins, où ils ont reçu assistance et protection de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de ses partenaires actifs dans les camps de réfugiés.

47. Pour lutter contre l'épidémie de rougeole survenue dans la région de Kidal au cours de la période considérée, l'UNICEF a coordonné ses activités avec le Gouvernement, les autorités locales de Kidal établies à Gao, des organisations non gouvernementales et des collectivités locales.

48. Le Coordonnateur régional des secours humanitaires pour le Sahel s'est rendu au Mali du 10 au 14 août. L'appel humanitaire lancé en 2015 en faveur du Mali, deuxième en importance des appels visant les neuf pays du Sahel, avait pour but de mobiliser 377 millions de dollars pour répondre aux besoins les plus pressants dans l'ensemble du pays – tels que l'accès aux services sociaux de base, la protection et la sécurité alimentaire. À ce jour, seuls 35 % de ce montant ont été recueillis.

VI. Développement économique et sauvegarde du patrimoine culturel

49. Le 6 juillet, comme prévu par l'accord de paix, les représentants de la Banque africaine de développement, de la Banque islamique de développement et de la Banque mondiale ont présenté au Premier Ministre Modibo Keita le concept et la méthode de travail de la mission chargée de procéder à une évaluation commune des besoins qui serait utilisée pour mobiliser l'appui financier nécessaire à l'amélioration des conditions de vie de la population vivant dans le nord du Mali. L'équipe de pays des Nations Unies et la MINUSMA ont fourni un soutien technique et logistique pour préparer la mission. Le 23 août, des membres du sous-comité du Comité de suivi de l'accord sur le développement socioéconomique et culturel ont validé l'approche adoptée par les banques de développement.

50. Le 13 juillet, mon Représentant spécial s'est rendu à Bruxelles, où il s'est entretenu avec des représentants de l'Union européenne en vue de pérenniser l'appui politique, financier et technique nécessaire pour les projets qu'il convenait d'entreprendre afin que le nord du Mali recueille les dividendes de la paix. Il a tenu des consultations similaires à Bamako avec divers donateurs ayant exprimé leur ferme intention d'appuyer ces projets. Le Danemark, les Pays-Bas et la Suisse, par exemple, ont annoncé leur intention de verser de nouvelles contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la sécurité au Mali.

51. Le 10 juillet, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a mis la dernière main au rapport d'évaluation sur le Tombeau des Askia, dans la région de Gao, en vue des travaux de conservation sur le point de débiter. Les 15 juin et 13 août, des représentants de la MINUSMA se sont rendus à Gao et, en coordination avec le Ministère de la culture, de l'artisanat et du tourisme, ont procédé à la délimitation du site archéologique de Saneye, situé à 6 kilomètres de la ville, afin de le protéger car il avait déjà fait l'objet de pillages et de fouilles illicites. Le 18 juillet, la Directrice générale de l'UNESCO s'est rendue à Tombouctou pour inaugurer les mausolées du cimetière des trois saints. Du 29 juillet au 3 août, l'UNESCO a procédé à une évaluation architecturale des mosquées de Sankoré et de Sidi Yahia, à Tombouctou, en vue de leur reconstruction.

Le 7 septembre, la reconstruction des 14 mausolées de Tombouctou qui avaient été détruits en 2012 a été achevée sous l'égide de l'UNESCO.

VII. État actuel du déploiement et des capacités de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

52. À la date du 16 septembre, 82 % du personnel civil de la Mission était en place et les postes pourvus se répartissaient comme suit : 81 % des postes faisant l'objet d'un recrutement international; 70 % des postes de Volontaire des Nations Unies; 86 % des postes faisant l'objet d'un recrutement national. S'agissant de la répartition par sexe, les femmes occupaient 30 % des postes faisant l'objet d'un recrutement international, 33 % des postes de Volontaire des Nations Unies et 21 % des postes faisant l'objet d'un recrutement national. Toujours à la même date, la composante police de la Mission comprenait 1 023 personnes, soit 72 % de l'effectif autorisé (1 440); 58 % des policiers hors unités constituées (dont 8 % de femmes) et 75 % des membres d'unités de police constituées (dont 3 % de femmes) étaient déployés. Quant à la composante militaire, elle comprenait 10 482 soldats (dont 2 % de femmes), soit 93 % de l'effectif autorisé (11 240).

53. Les efforts se sont poursuivis pour parvenir à une pleine capacité opérationnelle. Dans cette optique, le deuxième bataillon d'infanterie a été déployé dans le secteur ouest, à Diabaly (région de Ségou), renforçant du même coup la présence de la Mission dans la partie centrale du pays. Des progrès ont été enregistrés dans la préparation du déploiement d'unités d'hélicoptères de transport dans les secteurs nord et ouest, notamment grâce à la construction de hangars, et une unité devait arriver à Tombouctou au début d'octobre. Des préoccupations subsistent quant à la capacité opérationnelle de certaines unités d'infanterie en raison d'une pénurie de matériel appartenant aux contingents, qu'il s'agisse de matériel majeur ou de capacités en matière de soutien logistique autonome.

54. La persistance des attaques contre des convois civils affrétés par la Mission, menées par des groupes extrémistes et criminels armés qui ont recours aux embuscades, à la pose de mines et à des engins explosifs improvisés, contraint la Force à consacrer sans relâche des moyens considérables à la protection de ces convois, ce qui réduit d'autant les ressources à sa disposition pour mener des patrouilles et assurer la protection des civils. Au cours de la période considérée, les convois de la Mission ont subi sept attaques. Afin de faire face aux menaces qui pèsent sur les convois logistiques et de permettre l'arrivée à bon port d'approvisionnements essentiels, tout en faisant en sorte que les soldats puissent se concentrer sur les autres tâches prioritaires qui leur sont confiées, il a été déterminé que la Mission avait besoin d'un bataillon de combat spécialisé dans la protection des convois logistiques se déplaçant sur les principaux itinéraires de ravitaillement.

55. En raison de ces attaques persistantes, la Mission a examiné de quelle manière elle pourrait sécuriser les déplacements par voie routière, notamment sur l'axe Gao-Kidal-Tessalit, et elle a recherché des itinéraires d'approvisionnement de substitution – par exemple, partir de Cotonou (Bénin) et passer par Niamey pour gagner Gao. La MINUSMA prévoit également de mettre en place des moyens d'action à l'aéroport de Niamey afin de faciliter la relève des contingents et le transport de fret. Elle étudie également des itinéraires qui permettraient d'atteindre

Kidal et Tessalit en passant par l'Algérie, ce qui réduirait les risques en matière de sécurité qui sont associés à un long parcours suivant l'axe Gao-Anéfis-Kidal-Aguelhok-Tessalit. La remise en état de la bande d'atterrissage de Kidal, qui avait été endommagée, s'est poursuivie – déminage au moyen d'un géoradar, réparation des clôtures et construction de trois miradors. Le déploiement d'une section assurant la garde du chantier 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 a contribué au bon déroulement des travaux. La bande d'atterrissage de Ménaka est demeurée inaccessible aux avions en raison des restrictions imposées pour des motifs de sécurité. En conséquence, les mouvements de personnel et le transport de fret ont été limités, car seuls des hélicoptères étaient en mesure d'atterrir à l'intérieur du camp sécurisé de la MINUSMA à Ménaka. Ces obstacles ont compromis la prestation de l'aide humanitaire et les opérations d'approvisionnement de routine. La mise en place de l'infrastructure nécessaire aux opérations aériennes à l'aéroport de Bamako est toujours en suspens, le Gouvernement n'ayant pas encore alloué le terrain nécessaire.

56. Au cours de la période considérée, le Service de la lutte antimines de l'ONU a continué de contribuer à la sécurité du personnel de la MINUSMA en atténuant les menaces constituées par les explosifs, mais aussi d'organiser des séances de sensibilisation aux risques d'explosion, de neutralisation des engins explosifs improvisés et une formation à l'utilisation des trousse de premiers secours, dont 2 030 membres du personnel ont bénéficié. En tout, 14 missions ont été menées aux fins du recensement et de la neutralisation d'explosifs. Le Service a également apporté son concours à la formation préalable au déploiement de 355 fantassins venus du Niger, qui viendront renforcer l'effectif de la MINUSMA, en les familiarisant avec les risques associés aux engins explosifs improvisés. Le 27 juillet, le Service a repris ses opérations dans la région de Mopti; il les avait suspendues en septembre 2014 en raison de la détérioration de la situation en matière de sécurité dans la région, due principalement à l'augmentation des événements violents impliquant des engins explosifs improvisés.

57. À la suite de l'embuscade menée le 2 juillet près de Goundam, dans la région de Tombouctou, au cours de laquelle six soldats de la paix de la MINUSMA originaires du Burkina Faso ont été tués, la Mission a procédé à une enquête, qui a conduit à modifier les procédures actuelles afin d'améliorer la prise de décisions concernant l'évacuation des victimes, l'objectif étant de réduire le laps de temps nécessaire pour que l'équipe d'assistance médicale parvienne sur place et de permettre ainsi que l'évacuation se déroule dans les délais voulus. Il a été recommandé que soit améliorée la formation dispensée au personnel en tenue quant aux procédures qu'il convient d'appliquer en cas d'acte d'hostilité, ainsi que pour l'établissement de rapports au sujet de tels faits.

58. La construction du nouveau quartier général à Bamako progresse : l'entrepôt destiné aux approvisionnements est achevé, ainsi que 80 % du gros œuvre – notamment la pose d'une clôture autour du site. La réinstallation du personnel, aujourd'hui logé à l'hôtel Amitié, dans le nouveau quartier général, devrait avoir lieu en 2016. La Mission a également engagé la transformation du camp militaire de Ménaka en camp intégré pour les composantes civile et militaire, ainsi que la construction de bases opérationnelles avancées à Anéfis, Ber (région de Tombouctou) et Diabaly (région de Ségou), conformément à la stratégie opérationnelle révisée.

59. La MINUSMA a continué de renforcer ses activités d'information et de faire-savoir au moyen de l'exécution d'une stratégie de communication à l'échelle de la Mission, l'accent étant mis sur l'explication de son mandat à la population. Elle a également développé ses contacts avec les médias nationaux et les communautés locales à Bamako et dans les cinq régions. Radio Mikado fonctionne désormais, outre à Gao, Tombouctou et Bamako, à Ménaka, Mopti et Kidal.

VIII. Observations

60. Au terme de près d'un an de dialogue, la conclusion des pourparlers de paix intermaliens – qui ont abouti à la signature de l'accord de paix et de réconciliation par la CMA, le 20 juin – a constitué une étape essentielle sur la voie de l'instauration d'une paix et d'une réconciliation durables au Mali. Je souhaite féliciter les autorités maliennes pour leurs gestes de bonne volonté en amont de la signature de l'accord de paix par la CMA, ainsi que toutes les parties signataires. Je souhaite aussi faire encore une fois l'éloge de l'Algérie et des membres de l'équipe de médiation pour les efforts infatigables et résolus qu'ils ont déployés afin d'obtenir que ces négociations de paix soient couronnées de succès. Il revient maintenant aux parties prenantes maliennes de s'acquitter de leurs obligations dans l'intérêt supérieur de la population du pays et de celle de toute la région du Sahel, avides de paix et de stabilité. Le processus de paix au Mali a aujourd'hui atteint un nouveau stade, qui exigera un engagement et une assistance à tous les niveaux de la part des Nations Unies et de la communauté internationale dans son ensemble.

61. À cet égard, on ne saurait sous-estimer l'ampleur des défis à relever et les risques de revers. Déjà, les violations récentes du cessez-le-feu ont mis en relief la fragilité de l'accord de paix et les difficultés que présente son application. Pour que la paix soit durable, il est indispensable que les parties le respectent, y compris celles de ses dispositions qui portent sur le cessez-le-feu, et qu'elles s'emploient à atteindre les principaux objectifs intermédiaires, afin d'entretenir la dynamique de l'accord et de faire la preuve de leur bonne volonté, notamment en respectant les arrangements relatifs au cessez-le-feu, en redéployant progressivement les forces armées maliennes recomposées et en rétablissant l'autorité de l'État dans tous les pays. J'encourage le Gouvernement et les parties à l'accord à œuvrer en priorité pour l'application des dispositions de l'accord portant sur la mise en place de nouvelles institutions qui soient plus inclusives et plus représentatives, comme la police territoriale et les comités consultatifs locaux sur la sécurité, et à faciliter le retour des déplacés et des réfugiés. Sur la voie du progrès, le processus de cantonnement, de désarmement, de démobilisation et de réintégration constitue une condition préalable à l'instauration d'une paix durable au Mali, aussi doit-il être engagé sérieusement.

62. À la suite de la signature de l'accord de la paix, une priorité immédiate consiste également à faire en sorte que le Comité de suivi de l'accord et ses sous-comités soient pleinement fonctionnels et que l'ensemble des parties prenantes concernées y soient représentées. Plus important encore, il faut garantir la participation et l'engagement des signataires de l'accord de paix et de réconciliation aux dispositifs d'instauration de la paix et de suivi qui auront été établis. Je me félicite de l'adoption par le Comité de son règlement intérieur et de la constitution des quatre sous-comités prévus dans l'accord. L'ONU, par l'entremise de la MINUSMA, continuera d'apporter son concours aux parties pour que le Comité et

ses mécanismes connexes deviennent pleinement opérationnels au plus vite, notamment en remédiant aux retards déjà observés dans l'application de l'accord.

63. Je me félicite des efforts consentis par la Commission technique de sécurité à sa réunion des 1^{er} et 2 septembre pour accélérer la mise en œuvre des arrangements définis en matière de sécurité, compte tenu en particulier des événements survenus à Anéfis à la mi-août. Dans le même esprit, les équipes mixtes d'observation et de vérification contribuent de façon notable à instaurer la confiance entre les parties en ces circonstances délicates, grâce au suivi et à la vérification du cessez-le-feu qu'elles ont assurés. J'appelle toutes les parties à coopérer pleinement avec la Commission et à adhérer au mécanisme des équipes mixtes, à faciliter la constitution d'équipes dans toutes les régions du nord du Mali et à mettre en place sans délai le Mécanisme opérationnel de coordination. Ces divers mécanismes contribueront à instaurer des conditions propices au retour de chacun dans son foyer, à la remise en service de l'administration d'État, à la prestation de services sociaux de base et à l'exécution du programme de relèvement rapide.

64. Je suis profondément préoccupé par le nombre croissant d'attaques menées par des groupes extrémistes et terroristes violents, qui visent la MINUSMA et les Forces de défense et de sécurité maliennes. Ces attaques sont inacceptables. Je condamne fermement ces crimes odieux et j'exprime mes condoléances les plus sincères aux familles des victimes ainsi qu'au Gouvernement malien et aux gouvernements des pays dont étaient originaires les soldats de la paix des Nations Unies qui ont perdu la vie. Les attaques perpétrées contre la MINUSMA et les entrepreneurs qui travaillent pour elle pourraient être érigées en crimes de guerre. Je renouvelle l'appel que j'ai déjà lancé pour que ces crimes fassent l'objet d'une enquête et que leurs auteurs soient sévèrement châtiés.

65. La situation en matière de sécurité au Mali et la menace posée par les groupes terroristes dans l'ensemble de la région du Sahel demeurent alarmantes, comme l'ont démontré les récentes attaques revendiquées par Ansar Eddine aux frontières avec la Côte d'Ivoire et la Mauritanie. Dans la situation actuelle, marquée par l'instabilité, l'insécurité, le trafic de stupéfiants et le terrorisme, la MINUSMA a un rôle vital à jouer à l'appui d'une stabilité encore fragile, aussi continuera-t-elle à renforcer sa présence, en particulier pour décourager les violations du cessez-le-feu et protéger les civils. Bien que la Mission soit solidement implantée dans le nord du pays, elle doit encore être renforcée par des éléments habilitants et des multiplicateurs de force, étant donné la disproportion flagrante entre ses moyens d'action et les menaces qui pèsent sur la sécurité et qui émanent des terroristes. La communauté internationale doit rester pleinement mobilisée afin d'aider la MINUSMA à stabiliser la situation. J'encourage les États Membres de la région à coopérer plus étroitement au cours des prochains mois pour faire face aux périls auxquels la sous-région fait face, notamment en prenant des mesures pour prévenir et contrer l'extrémisme violent. L'ONU demeure déterminée à appuyer les efforts régionaux en cours aux fins de l'intensification de la coopération régionale en matière de sécurité, par l'entremise du Groupe de cinq pays du Sahel et dans le cadre du Processus de Nouakchott, relatif au renforcement de la coopération en matière de sécurité et à l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans la région sahélo-saharienne. J'attends avec espoir le démarrage des patrouilles conjointes transfrontières, qui viendront compléter et stimuler les efforts de stabilisation de la MINUSMA, ainsi que le redéploiement prochain des Forces armées maliennes telles que réformées dans le nord du Mali.

66. Selon de multiples allégations, des violations flagrantes des droits de l'homme continuent d'être commises partout au Mali, ce qui est inacceptable. J'exhorte les dirigeants maliens à placer la protection des droits de l'homme et la lutte contre l'impunité parmi leurs priorités les plus élevées. L'accord de paix dispose qu'aucun individu soupçonné de crime de guerre ou de violation grave des droits de l'homme ne peut être amnistié. À cet égard, la MINUSMA et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continueront de travailler en collaboration étroite avec les parties. J'ai pris note de l'instauration par le Gouvernement malien de la Commission Vérité, justice et réconciliation, ainsi que de la nomination de son président. Je prie instamment les autorités maliennes de garantir la transparence des travaux de la Commission. Pour que le principe d'inclusion soit respecté, j'encourage fortement les parties à désigner leurs représentants à la Commission et à y ménager un espace pour la société civile, en particulier les femmes, les jeunes et les dirigeants religieux et traditionnels.

67. Toute opération de maintien de la paix des Nations Unies repose sur la coopération avec d'autres partenaires aux fins de la consolidation de la paix. J'invite donc toutes les parties prenantes concernées à coordonner leurs efforts avec mon Représentant spécial et à harmoniser les initiatives visant à obtenir les meilleurs résultats possible au Mali. Je suis heureux de noter que la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et la Banque islamique de développement préparent déjà une évaluation des besoins prévisibles dans le nord du pays. Je trouve également encourageant que les autres donateurs intensifient l'assistance qu'ils prêtent au pays. J'invite les organismes, fonds et programmes des Nations Unies à continuer d'accroître l'aide humanitaire qu'ils dispensent à ceux qui ont un besoin crucial de services de base, en particulier dans le nord du pays, et les donateurs, à contribuer au financement de l'appel humanitaire de 2015 pour le Mali, pour lequel les ressources demandées n'ont pas encore été obtenues en totalité. La réponse humanitaire renforcera la résilience et contrebalancera les effets de chocs écologiques imprévus qui pourraient réduire à néant les gains enregistrés ces derniers mois. Et, d'ores et déjà, je prie instamment les États Membres de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la sécurité au Mali, de sorte qu'il soit possible de fournir l'appui requis, essentiel pour que la population touche rapidement les dividendes de la paix.

68. La signature de l'accord de paix est une étape essentielle pour les Nations Unies. Depuis juillet 2013, l'un des rôles clefs de la MINUSMA consistait à appuyer un dialogue intermalien inclusif, qui permette de régler les difficultés posées par la réconciliation et la sécurité. Je souhaite remercier mon Représentant spécial, Mongi Hamdi, pour la détermination et les efforts infatigables dont il a fait preuve et qui ont favorisé le succès du processus de paix. Je souhaite également rendre un hommage spécial aux hommes et aux femmes de la MINUSMA, aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, à l'Union africaine, à la CEDEAO, à l'Union européenne, aux partenaires bilatéraux, aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales et à tous les autres partenaires concernés, qui, pour beaucoup d'entre eux, ont apporté leur concours dans des conditions difficiles, face à de graves menaces et dans un environnement hostile, pour leur contribution importante à l'instauration de la paix et de la stabilité au Mali, pour leur dévouement et le concours qu'ils apportent à la Mission et pour leur engagement indéfectible en faveur de la paix et de la stabilité au Mali.

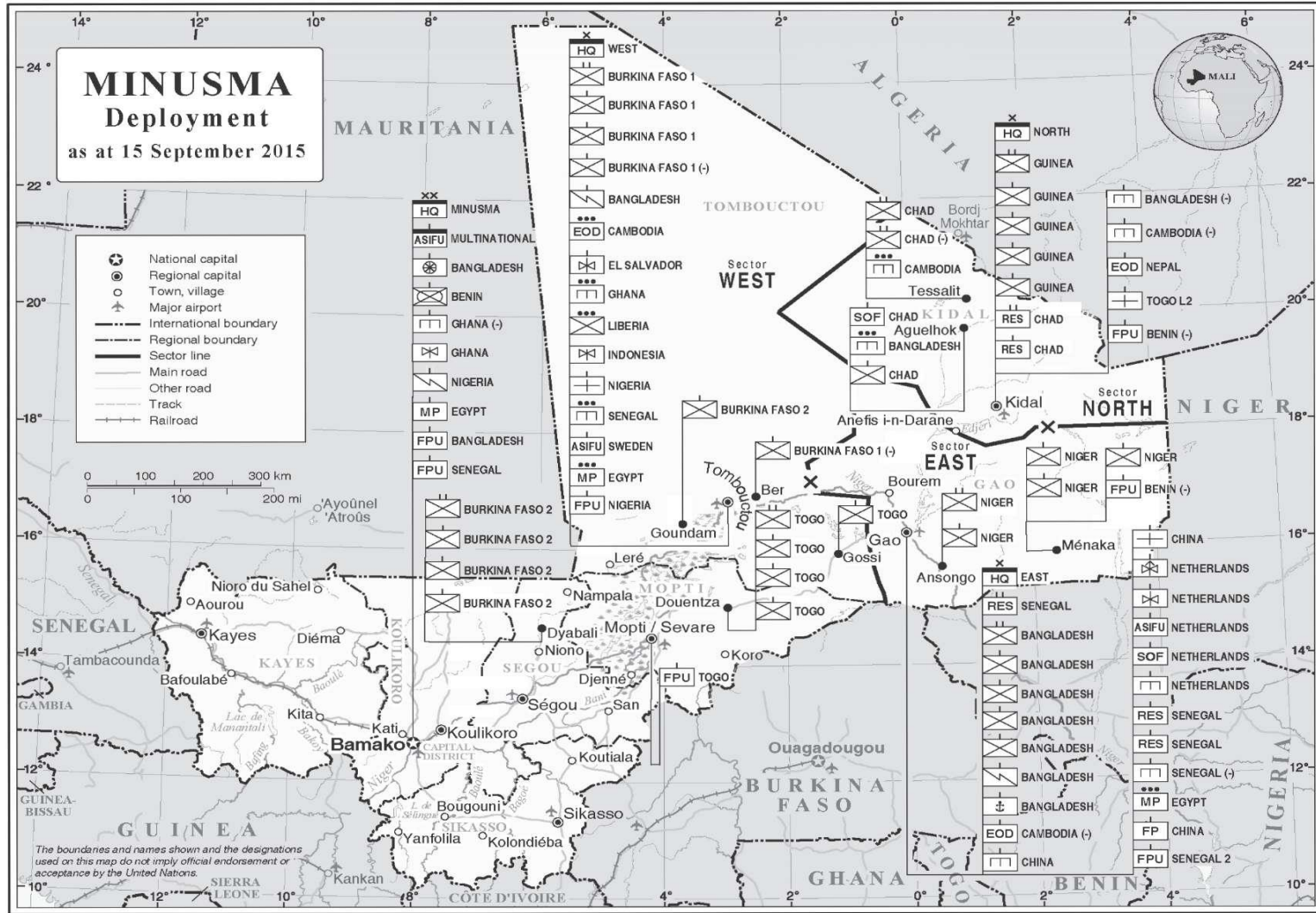
Annexe

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali : effectifs militaires et de police au 15 septembre 2015

| Pays | Composante militaire | | | Composante police | | | | | | | | |
|-------------------------------------|--|--------|-------|--------------------------------------|--------|-------|------------------------------|--------|-------|---------------------------|--------|-------|
| | Officiers d'état-major et membres du contingent | | | Policiers hors unités constituées | | | Unités de police constituées | | | Total (composante police) | | |
| | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Total |
| Allemagne | 8 | | 8 | 4 | | 4 | | | | 4 | | 4 |
| Arménie | 1 | | 1 | | | | | | | | | |
| Bangladesh | 1 574 | | 1 574 | | | | 140 | | 140 | 140 | | 140 |
| Bénin | 256 | | 256 | 25 | | 25 | 139 | | 139 | 164 | | 164 |
| Bhoutan | 3 | | 3 | | | | | | | | | |
| Bosnie-Herzégovine | 1 | | 1 | | | | | | | | | |
| Burkina Faso | 1 693 | 20 | 1 713 | 12 | 2 | 14 | | | | 12 | 2 | 14 |
| Burundi | | | | 13 | | 13 | | | | 13 | | 13 |
| Cambodge | 288 | 13 | 301 | | | | | | | | | |
| Cameroun | 3 | | 3 | 17 | 1 | 18 | | | | 17 | 1 | 18 |
| Chine | 388 | 14 | 402 | | | | | | | | | |
| Côte d'Ivoire | 122 | | 122 | 7 | 1 | 8 | | | | 7 | 1 | 8 |
| Danemark | 18 | 2 | 20 | | | | | | | | | |
| Djibouti | | | | 1 | | 1 | | | | 1 | | 1 |
| Égypte | 65 | | 65 | | | | | | | | | |
| El Salvador | 87 | 4 | 91 | | | | | | | | | |
| Estonie | 9 | 1 | 10 | | | | | | | | | |
| États-Unis d'Amérique | 10 | | 10 | | | | | | | | | |
| Finlande | 5 | | 5 | | | | | | | | | |
| France | 19 | | 19 | 5 | | 5 | | | | 5 | | 5 |
| Gambie | 3 | | 3 | | | | | | | | | |
| Ghana | 215 | | 215 | 1 | | 1 | | | | 1 | | 1 |
| Guinée | 856 | 1 | 857 | 4 | | 4 | | | | 4 | | 4 |
| Guinée-Bissau | 1 | | 1 | | | | | | | | | |
| Indonésie | 37 | 2 | 39 | | | | | | | | | |
| Italie | 2 | | 2 | | | | | | | | | |
| Jordanie | 1 | | 1 | 3 | | 3 | | | | 3 | | 3 |
| Kenya | 3 | 1 | 4 | | | | | | | | | |
| Libéria | 47 | 2 | 49 | | | | | | | | | |
| Madagascar | | | | 2 | | 2 | | | | 2 | | 2 |
| Népal | 144 | 4 | 148 | | | | | | | | | |
| Niger | 854 | 5 | 859 | 8 | | 8 | | | | 8 | | 8 |
| Nigéria | 155 | 25 | 180 | 2 | | 2 | 110 | 29 | 139 | 110 | 29 | 139 |
| Norvège | 18 | 3 | 21 | | | | | | | | | |
| Pays-Bas | 510 | 27 | 537 | 15 | 6 | 21 | | | | 15 | 6 | 21 |
| Portugal | 2 | | 2 | | | | | | | | | |
| République démocratique du Congo | | | | 5 | 1 | 6 | | | | 5 | 1 | 6 |

| <i>Pays</i> | <i>Composante militaire</i> | | | <i>Composante police</i> | | | | | | | | | |
|---|--|---------------|---------------|--|---------------|--------------|-------------------------------------|---------------|--------------|----------------------------------|---------------|--------------|----------|
| | <i>Officiers d'état-major et membres du contingent</i> | | | <i>Policiers hors unités constituées</i> | | | <i>Unités de police constituées</i> | | | <i>Total (composante police)</i> | | | |
| | <i>Hommes</i> | <i>Femmes</i> | <i>Total</i> | <i>Hommes</i> | <i>Femmes</i> | <i>Total</i> | <i>Hommes</i> | <i>Femmes</i> | <i>Total</i> | <i>Hommes</i> | <i>Femmes</i> | <i>Total</i> | |
| Roumanie | 1 | | 1 | 2 | | 2 | | | | | 2 | | 2 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 2 | | 2 | | | | | | | | | | |
| Sénégal | 673 | 2 | 675 | 16 | 2 | 18 | 275 | 4 | 279 | 291 | 6 | 297 | |
| Sierra Leone | 4 | | 4 | | | | | | | | | | |
| Suède | 211 | 15 | 226 | 1 | 2 | 3 | | | | 1 | 2 | 3 | |
| Suisse | 3 | | 3 | | | | | | | | | | |
| Tchad | 1 095 | 13 | 1 108 | 4 | | 4 | | | | 4 | | 4 | |
| Togo | 916 | 18 | 934 | 3 | | 3 | 134 | 6 | 140 | 137 | 6 | 143 | |
| Tunisie | | | | 10 | | 10 | | | | 10 | | 10 | |
| Turquie | | | | 1 | | 1 | | | | 1 | | 1 | |
| Yémen | 7 | | 7 | 9 | | 9 | | | | 9 | | 9 | |
| Total | 10 310 | 172 | 10 482 | 170 | 16 | 186 | 798 | 39 | 837 | 968 | 55 | 1 023 | |

Carte



Map No. 4506 Rev. 10 UNITED NATIONS September 2015

Department of Field Support Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)